RCS : AIX EN PROVENCE
Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00709
Numéro SIREN : 792 043 838
Nom ou dénomination : ABO FACTORY

Ce dépôt a été enregistré le 16/07/2013 sous le numéro de dépôt 5316

ABO FACTORY
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 430.000 Euros
Siège social : 210, Chemin des Valladets – ZI Les Jalassières
13 510 EGUILLES
N° 792 043 838 RCS Aix-en-Provence

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
DU 05 JUILLET 2013

Le Cinq Juillet Deux Mille Treize, A Eguilles,

Monsieur Stephen SCHOTTE, demeurant 11, rue d'Aix à Eguilles (13 510),

agissant en qualité de Président de la société ABO FACTORY sus-désignée,

Après avoir rappelé qu'en vertu de l'article 18 des statuts de la Société :

- *« Le Directeur Général est nommé par décision du Président »,*
- *« Le Directeur Général personne physique peut être lié à la société par un contrat de travail »*

Décide de nommer :

Madame Stéphanie JACUMIN, née le 12 janvier 1979 à Bagnols sur Cèze (30200), de nationalité française, marié à Monsieur Anthony Ferrand le 14 avril 2007 à Saint Gilles (1060 - Belgique), demeurant 501, Chemin de la Roque Traoucade à Ventabren (13 122),

Directeur Général de la Société, à compter de ce jour, pour une durée indéterminée.

Madame Stéphanie JACUMIN exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Madame Stéphanie JACUMIN a fait savoir par avance qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était frappée d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Dans la mesure où Madame Stéphanie JACUMIN est liée à la Société par un contrat de travail, elle ne percevra aucune rémunération dans le cadre de son mandat de Directeur Général.

En revanche, Madame Stéphanie JACUMIN aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement sur justificatifs.

Conformément à l'article L 227-10 du Code de commerce, cette nomination sera soumise à la procédure applicable en matière de conventions réglementées.

SI

***

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Monsieur Stephen SCHOTTE - Président

